



## ARRETE MUNICIPAL N° AR 2024 - 079

Le Maire de GARONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route et notamment l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

VU l'arrêté Préfectoral en date du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons et son annexe, le guide départemental des débits de boissons,

VU la circulaire préfectorale et mémento de M. le Préfet du Gard en date du 23 avril 2019, relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le département du Gard – actualisation 2022,

VU l'activation du plan Vigipirate au niveau « URGENCE attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024,

VU le programme de la fête votive et les demandes formulées par le club taurin, organisateur

Considérant que dans le cadre de la fête votive organisée sur la commune les 20, 21, 22 et 23 juin 2024, des manifestations taurines se déroulent sur la voie publique,

Considérant qu'il importe à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que d'informer le public des espaces qui lui sont réservés,

Considérant qu'il a été confié par convention en date du **20 février 2024** au Club Taurin "Le Mistral" représenté par Madame JACINTO, Béatrice, sa Présidente, d'organiser la **FETE VOTIVE des 20, 21, 22 et 23 juin 2024 à GARONS** :

.../...

# ARRETE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 030-213001258-20240524-AR2024\_079-AR



**ARTICLE 1 :** Le club taurin organise sur la commune de Garons plusieurs manifestations taurines dans les rues, à des jours et des lieux différents :

## LE JEUDI 20 JUIN 2024

**De 20H00 à 23H30**  
*Olympiades*

Dans les arènes, accès toril et entrées des Arènes.  
Manades : **Les Alpilles, Du Gardon**

## LE VENDREDI 21 JUIN 2024

**De 17h30 à 21h30**  
*Pégoulade associations*

Rue de Provence, rue des Alizés, rue des Flotilles, Place de la Toscane, rue de Bellegarde, rue Xavier TRONC, Rue de l'église, Grand rue, Parc de la Mairie  
Arrivée : **Parc de la Mairie**

**De 20h30 à 23h30**  
*Taureaux piscine*

Dans les arènes, accès toril et entrées des arènes.  
Manade : **Didelot**

**De 21H00 à 01H00**  
*DJ MIX ET SAX*

Place de la Mairie et aux abords.

## LE SAMEDI 22 JUIN 2024

**De 09h00 à 10h00**  
*Déjeuner au pré*

**Chemin de la Farelle Chez Taliani**

**De 09h30 à 12h30**  
*Abrivado longue*

Chemin de la Farelle, avenue des Rives du parc, rue de la Muscadière, rue Frédéric Mistral, rond-point de la Toscane, rue des Flotilles, rue des Alizés, rue de Provence, Avenue Champ de Mars, rue Dardalone, rue de la République.  
Manade : **La vistrenque**

**Pendant toute la durée de la course : la circulation et le stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :**

Rue des Flotilles – rue des Alizés – rue de Provence – Avenue du Champs de Mars – rue Dardalonne – rue de la République.

**De 12h00 à 16h00**  
*Animation*  
**DJ OLE BODEGA**

Place de la Mairie et aux abords.

**De 15h00 à 19h00**  
*Taureaux piscine*

Dans les arènes, accès toril, place et entrées des Arènes.  
Manade : **Didelot**

**De 19h00 à 22h30**  
**Festival de Bandido**

Rue des Flotilles, rue des Alizés, rue de  
de Mars, rue Dardalonne, rue de la République  
Manades : **La Vistrenque / Briaux**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 030-213001258-20240524-AR2024\_079-AR

**Pendant toute la durée de la course : la circulation et le  
stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :**  
Rue des Flotilles – rue des Alizés – rue de Provence – Avenue du  
Champs de Mars – rue Dardalonne – rue de la République -

**De 22h00 à 01h00**  
*Animation*  
**DJ OLEBODEGA**

Place de la Mairie et aux abords.

### **LE DIMANCHE 23 JUIN 2024**

**De 09h00 à 10h00**  
*Déjeuner Brasserie*  
*Des Garonnais*

**jardin de la Mairie**

**De 09H30 à 14H00**  
*Festival d'Abrivado*

Rue des Flotilles, rue des Alizés, rue de Provence, Avenue du Champ  
de Mars, rue Dardalonne, rue de la République.  
Manades : **Aubanel, Robert H**

**Pendant toute la durée de la course : la circulation et le  
stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :**  
Rue des Flotilles – rue des Alizés – rue de Provence – Avenue du  
Champs de Mars – rue Dardalonne – rue de la République -

**De 12h30 à 16h00**  
*Animation Color Party*

Place de la Mairie et aux abords.

**De 14H00 à 19H00**  
*Festival d'Encierro*

**Arènes et place des Arènes.**

Manades : **Lafon – Robert H**

**De 17H30 à 21H30**  
*Bandido 40 Taureaux*

Arènes, rue de la Fontaine, rue Fresque, rue remessaire, rue Xavier  
Tronc, rue des Anciens Combattants, rue de la République, rue  
Dardalonne, avenue Champ de Mars, rue de Provence, rue des Alizés,  
rue des Flotilles (enclos) – retour avec tri dans les arènes -

Manade : **Aubanel**

**Pendant toute la durée de la course : la circulation et le  
stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :**  
**21H30**  
Arènes, rue de la Fontaine, rue Fresque, rue remessaire, rue Xavier  
Tronc, rue des Anciens Combattants, rue de la République, rue  
Dardalonne, avenue Champ de Mars, rue de Provence, rue des Alizés,  
rue des Flotilles (enclos) – retour avec tri dans les arènes -

.../...

**Le 23 juin 2024 à 23h00**

## **CLÔTURE DE LA FETE**

### **ARTICLE 2 : Interdictions et réserves :**

Pendant la durée de ces manifestations, sur tous les parcours, aux heures et dates énoncées à l'article 1, **la circulation de tous véhicules à moteur (sauf secours) et le stationnement seront interdits sur ces artères.** La circulation sera rétablie immédiatement après.

**Pour la longue du samedi 22 juin à 11h00**, tous véhicules non homologués circulant sur le parcours sont strictement interdits (**motos, quads et voitures de fête**).

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de **15 jours** avant la manifestation tous documents justificatifs autorisant leur présence sur les lieux et prévus dans les conventions signées à cet effet.

**Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte ou aux cavaliers.**

Tout jet de projectile et usage de moyens destinés à faire échapper les taureaux, à gêner la course ou celle des cavaliers est strictement interdit sur le passage des abrivados, bandidos ou encierros.

Toutes personnes, au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls.

**Mineurs de moins de 15 ans : afin de contribuer à leur protection pendant la fête locale, il est interdit aux mineurs de moins de 15 ans, non accompagnés par une personne majeure ayant autorité, de prendre part aux manifestations taurines organisées.**

**ARTICLE 3 :** L'organisation matérielle et la sécurité à l'intérieur des barrières, de ces manifestations incombent au Club Taurin "Le Mistral", sous la responsabilité de sa Présidente, Madame JACINTO, Béatrice, y compris la mise en place et l'enlèvement des barrières réglementaires. **La mise à disposition de personnel municipal intervenant sous les directives du Club Taurin (1 à 4 agents) ne saurait dédouaner ce dernier, de toutes responsabilités en cas d'incident lié au barriérage.**

Outre la sécurité des personnes, les organisateurs veilleront à assurer la protection des habitations et plus particulièrement celles des commerces (vitrines, rideaux métalliques...etc.) situés sur le parcours des animaux.

### **ARTICLE 4 : Publicité et mesures de protection :**

Il sera procédé à **l'affichage du présent arrêté, 7 jours** avant le début des manifestations festives.

La signalisation sera mise en place par la Police Municipale.

Les mesures de protection seront installées par le Club Taurin.

Des panneaux mentionneront la mise en garde suivante : « lâcher de taureaux »

**Une bande sonore** annonçant à la population, (sous diverses langues) sera diffusée dans les rues concernées par l'intermédiaire du véhicule de la police municipale, afin d'informer la population qu'ils se trouvent sur un parcours de lâché de taureaux. .../...

**Un signal sonore (bombe) sera tiré par la société ARTIF, une personne de Monsieur et Madame BAILLY, dûment habilités, avant le départ de chaque course.**  
Un nouveau signal annoncera la fin de chaque manifestation.

**ARTICLE 5 :** le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier resteront disponibles jusqu'à la fin de la manifestation. En cas d'accident en cours de manifestation, celle-ci sera immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

**ARTICLE 6 :** une annexe au présent arrêté détaillera l'identité des manades intervenant pour chacune des manifestations et le nombre précis de taureaux lâchés, des manades recrutées par le Club Taurin, dans le cadre des Bandidos, Abrivados et Encierro ainsi que pour les courses se déroulant dans les arènes.

**ARTICLE 7 : Assurances**

Pour couvrir cette manifestation le Club Taurin "Le Mistral" a contracté une assurance dont l'attestation est annexée au présent arrêté

Les manadiers présenteront une attestation d'assurance "responsabilité civile" couvrant les manifestations taurines (attestations en annexe).

**ARTICLE 8 : FERMETURE REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS**

Les bals et toutes manifestations devront prendre fin au plus tard à une heure du matin.

Les débits de boissons devront fermer au plus tard à une heure du matin.

**ARTICLE 9 : Mesures de Police**

**Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.**

**Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.**

**ARTICLE 10 :** Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à toute personne qui ne se conformerait pas au présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Pendant toute la durée de la fête, du jeudi 20 juin 2024 à 08H00, au lundi 24 Juin 2024 à 08H00,

**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS** sur un tronçon de la Grand rue qui sera totalement fermé et mis en sécurité, à partir de la rue du Fourviel, jusqu'à la rue Fresque (après le bar) à l'aide des blocs en béton, **sauf pour les services de sécurité et le nettoyage.**

**La rue de l'église sera totalement fermée à l'intersection de la place du marché (à l'aide de barrières dites beaucairoise).**

**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS** accès de l'impasse Berthe Chazel vers la mairie, ainsi que tous les parkings de la Mairie et de la Poste (emplacement des forains avec les manèges).

**Le dimanche 23 juin 2024 de 17h30 à 21h30, un tronçon de la rue Xavier Tronc sera fermé à la circulation, à l'intersection des rues Anciens combattants et rue remessaire, lors de la manifestation des 40 taureaux, une déviation sera mise en place au début de la rue Xavier tronc (à hauteur du restaurant Alexandre).**

Durant les manifestations taurines uniquement :

Une déviation sera mise en place si nécessaire aux axes jouxtant le parcours des Abrivados, Bandidos et Encierro.

.../...

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur général des services et tous les sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Police Municipale de Garons,
- Services Techniques de Garons,
- Club Taurin.
- Manadiers.

Fait à GARONS, le 23 mai 2024

**Le Maire.**  
Alain DALMAS

